

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/095

MARCHÉ DE TRAVAUX TH 2025-02 AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE LOTS 6 ET 11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 10 octobre 2024 pour l'aménagement des locaux de la structure petite enfance.

CONSIDÉRANT la délibération 2025-058 du 19 juin 2025 qui a attribuée les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 ;

CONSIDERANT les lots 6 et 11 n'ont pas reçu d'offre et que les lots ont été déclarés infructueux,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer en procédure négocié sans mise en concurrence pour les lots 6 et 11 ;

CONSIDERANT les offres reçues.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER les marchés -pour le lot n°6 - Espace verts - avec la société SAEV domiciliée 479 route de l'Oratoire - 74 330 SILLINGY pour un montant de 12 009,75 € HT et pour le lot n°11 - Mobilier avec l'entreprise KOMPAN SAS domiciliée 363 rue Marc Seguin - 77 198 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 38 554,50 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025**
ET PUBLICATION LE **23 DEC. 2025**

